Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261008-392026-AU

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

DECISION DU MAIRE N°039/2026

Objet : Prêt bancaire, financements des investissements 2026

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2026 du 30 mars 2026, donnant délégation au maire pour procéder dans le limite de 300 00 € par opération d'emprunt et par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les investissements 2026 ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée le 22 septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt de 300 000 euros avec la caisse d'épargne selon les caractéristiques détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'EMPRUNT	
Prêteur	La caisse d'épargne Languedoc Roussillon
Nature	Le prêt taux indexé sur LIVRET A avec amortissement linéaire (constant)
Montant	300 000.00 EUR
Index	Livret A (à titre indicatif le taux du livret A est 1.70% au 01/08/2026)
Marge sur index	1.50%
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Echéance trimestrielle, amortissement constant
Durée	20 ans
Frais de dossier	0.10% du montant emprunté
Mise à disposition des fonds	Dans les 4 mois suivants la signature du contrat
Remboursement	Les présents taux indexés donneront lieu à indemnité équivalente à 3 % du Capital restant dû en cas de remboursement anticipé total ou partiel.
Passage à taux fixe	Le présent taux indexé ne donnera pas lieu à indemnité en cas de réaménagement à la CELR (passage à taux fixe), avec une majoration du taux de 0,10%.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

Article 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à TORREILLES, le 08 octobre 2026
Le maire,

Guy ROUQUIÉ

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)